



# Wallonie mobilité infrastructures SPW

## Modalités et conditions de reprise des activités de formation et d'évaluation à la conduite d'un véhicule – Phase 1

Formation à la conduite et examens du permis de conduire  
Arrêté du GW du 8 mai 2020

## Guide générique

Principes de base

Lignes directrices

Exemples

Documentation

## Guide de reprise d'activité

Application spécifique au secteur dans la mesure du possible

Sur base du guide générique

Revoir/affiner les protocoles/mesures existantes

## Application en entreprise

Application spécifique à l'entreprise

Sur base du guide générique et/ou du guide de reprise

Revoir/affiner les mesures existantes

# Guide de reprise d'activité

- Sur base du guide générique
- Mesures spécifiques qui s'appliquent pour :
  - La formation théorique et pratique
  - La formation continue (Code 95)
  - Les examens théoriques et pratiques
  - Les cours de recyclage des instructeurs de conduite
- En collaboration avec les acteurs des différents secteurs
- Validé par le SPW et le cabinet de la Ministre Valérie De Bue

# Règle générale

Maintenez  
une distance suffisante



# Mesures d'hygiène

- Désinfectant pour les mains dans chaque véhicule
- Les candidats sont tenus de se laver les mains avant et après toute formation
- Les candidats/élèves se lavent les mains avant de monter dans le véhicule et après en être sorti
- Il en va de même pour les instructeurs et examinateurs
- Les administratifs se lavent régulièrement les mains



# Désinfection

- Limiter l'utilisation du matériel à une seule personne si possible (par exemple, téléphone, poste de travail, véhicule, etc.)
- Attention particulière aux surfaces, tables, chaises, poignées, boutons, téléphones, imprimantes, terminal bancontact, talkies-walkies, matériel pédagogique, ...
- Désinfecter les matériaux et surfaces, chaque fois après utilisation
- Chaque employé désinfecte son propre matériel
- Une personne responsable au sein de l'organisation est désignée en vue de surveiller le respect de toutes les mesures d'hygiène
- Instructions aux entreprises de nettoyage (importance de la désinfection des sanitaires)
- Mise à disposition de savon, de serviettes jetables et de gel hydroalcoolique à proximité des sanitaires

# Utilisation du matériel

- Pendant la formation, aucune utilisation commune du matériel n'est autorisée
- Le prestataire de formation ne fournit plus de matériel au participant
- Le candidat ou l'élève apporte son propre matériel (stylo, feuilles de papier, ordinateur portable/tablette, gants pour les formations A, BE, CE et DE, équipement de protection pour l'entraînement moto, etc.)
- Fourniture de syllabi sous format numérique

# Prévention

Affichage des mesures de prévention pour les employés et les visiteurs

S'assurer que le personnel a correctement intégré toutes les mesures de reprise

S'assurer que les masques sont portés correctement ([www.info-coronavirus.be/fr/masque](http://www.info-coronavirus.be/fr/masque))



# Sécurité à l'accueil et au bureau

- File d'attente à l'entrée du bâtiment avec marquage au sol (distance min. de 1,5 m entre chaque personne)
- Limitation à 1 personne pour 4 mètres carrés dans l'espace d'accueil
- Obligation du port du masque buccal :
  - pour le personnel lors des contacts avec la clientèle, fourni par l'employeur en nombre et qualité suffisants
  - pour les candidats, guides, accompagnants et instructeurs (À défaut de quoi, la personne se verra refuser l'accès à l'accueil)
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Paiement par bancontact (sans contact jusqu'à 50€) ou par virement bancaire uniquement
- Prise de rendez-vous pour un examen, pour un cours ou information administrative uniquement par téléphone ou en ligne
- Ventilation fréquente des locaux et désinfection du matériel de bureau au sens large

# Formation - Cours théoriques, cours de recyclage, formation initiale et continue

- Limiter l'accès aux salles de cours en fonction des espaces disponibles en respectant :
  - une distance de min. 1,5 m entre chaque personne
  - une zone déterminée de 4 mètres carrés par personne
  - disposer les élèves de sorte que ceux-ci ne puissent être assis les uns juste derrière les autres
- Organiser les entrées et sorties des salles de cours (éviter les croisements)
- Désinfection de la salle et du matériel utilisé après chaque cours.
- Autorisation de dispenser les cours théoriques non obligatoires par vidéo conférence aux recommandations suivantes :
  - Un instructeur titulaire d'un brevet III dirige la session depuis le local agréé
  - Maximum 15 élèves sont invités à se connecter
  - Mise en place d'un mécanisme de questions/réponses et interactions avec les élèves
- Cours présentiels : Obligation du port de masques buccaux
  - Pour les élèves
  - Pour les instructeurs/formateurs (mis à disposition par l'école de conduite) à défaut de toute autre protection (paroi, distance > 2,5m,...)

# Cours pratiques et examens – Catégorie A/AM

- Application des règles générales de distance et d'hygiène
- Obligation du port du masque pour l'instructeur, l'examineur et le candidat à défaut de casque intégral hors distance sociale d'1,5m
- L'élève manipule le véhicule uniquement avec ses gants
- Dispositif audio (écouteurs) :
  - Soit l'élève apporte ses propres écouteurs
  - Soit ils sont mis à disposition gratuitement par l'auto-école/centre de formation agréés ou par le centre d'examens  
En fonction du type d'écouteur : soit à usage unique soit désinfectés entre chaque utilisation
- Utilisation du matériel (type talkies-walkies) pour la communication, ceux-ci devront être désinfectés entre chaque cours
- Le véhicule est désinfecté à chaque changement d'élève

# Cours pratiques – Catégorie B, BE, G et groupe 2

- Application des règles générales de distance et d'hygiène (essayer autant que possible de maintenir la distance entre l'élève et l'instructeur)
- Obligation du port du masque pour l'instructeur et l'élève durant toute la durée du cours (sauf si une paroi homologuée est installée dans le véhicule)
- Fixation d'une heure précise de rendez-vous à l'élève pour son cours  
Si possible les rendez-vous sont donnés directement sur le terrain d'entraînement
- Régler uniquement la climatisation avec circulation d'air extérieur
- Désinfection obligatoire du véhicule (voir supra.) entre deux cours ou au changement instructeur/élève
- L'élève apporte son propre matériel tel que ses gants de travail pour la formation BE, G et groupe 2
- Cours sur terrain privé spécifique aux catégories BE, G et groupe 2 : l'instructeur ne prend pas place dans le véhicule et donne les instructions par talkie-walkie si possible. L'enseignant est toujours à proximité du véhicule
- Aucun passager supplémentaire ne peut prendre place dans le véhicule. Seuls un élève et l'instructeur sont autorisés dans le véhicule pour les cours pratiques
  
- Pour les cours pratiques des catégories du groupe 2: limitation de la durée des cours à 4 heures

# Examen théoriques et test de perception des risques

- Application stricte des règles générales de distance et d'hygiène
- Obligation de se désinfecter les mains avant de passer l'examen ou le test
- Obligation du port de masque buccal
- Prise de rendez-vous obligatoire par téléphone ou en ligne
- Organisation par les centres d'examen de l'entrée et la sortie de la salle d'examen en respectant les distances et en évitant les croisements entre les personnes
- Désinfection de la salle d'examen et du matériel utilisé entre chaque séance d'examen
- Installation dans la mesure du possible de paroi entre les ordinateurs
- Limitation d'accès à la salle :
  - une distance de min. 1,5 m entre chaque personne
  - une zone déterminée de 4 m<sup>2</sup> par personne
  - disposer les candidats de sorte que ceux-ci ne puissent être assis les uns juste derrière les autres

# Examens pratique –

## TP - Catégorie BE, C, C1, C1E, CE et G

## TP et VP - Catégorie D, D1, D1E, DE

- Application des règles générales de distance et d'hygiène
- Obligation du port du masque buccal pour le guide/instructeur, l'examineur et le candidat
- Régler uniquement la climatisation avec circulation d'air extérieur
- Désinfection obligatoire du véhicule (voir supra.) :
  - Par l'instructeur avant et entre chaque examen sur place
  - Par le candidat en filière libre avant l'examen suivant les explications de l'examineur
- Le candidat apporte son propre matériel tel que ses gants de travail pour les examens des catégories BE, C, D et G
- Catégories D : Seuls le candidat, l'instructeur et l'examineur sont autorisés dans le véhicule
- L' école de conduite agréée prend exclusivement rendez-vous à une heure précise pour son élève auprès des centres d'examen. Lors de l'examen, le candidat se présente lui-même au centre d'examen, et ce à l'heure précise du rendez-vous.  
Les rendez-vous sont fixés compte tenu du temps de désinfection du véhicule

# Désinfection des véhicules



# Matériel de désinfection

- Nettoyant et spray désinfectant contenant minimum 70% d'alcool
  - Lingettes désinfectantes jetables
  - Solution savonneuse
- ou
- Gel hydroalcoolique contenant minimum 70% d'alcool